PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Présents : André BOIS, Murielle GARCIA, Philippe MENARD-BOCQUET, Marion VANBERVLIET, Emmanuel CABRIT, Alain SABY, Mireille GOUMAS, Maryan RIBICIC
Excusé : Sylvie PAQUET
Pouvoirs : 1
Date de la convocation : 14/01/2026
Début de séance : 19h30
Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2025

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 1er décembre dernier est arrêté à l'unanimité.

Information virement de crédits par arrêté du maire

Les crédits inscrits au budget primitif de la commune, en section de fonctionnement, au compte 7392221 étant insuffisants pour permettre le paiement du FPIC, il s'est avéré nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre 011 – article 617	- 306 €
Chapitre 014 - Article 7392221 *Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales*	+ 306 €

1) Finances – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation

Délibération 2026-01-19/01

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988, le conseil municipal peut ouvrir des crédits d'investissement pour régler des travaux ou achats en attendant le vote du budget primitif.

Le montant maximum est calculé à partir du budget d'investissements de l'année précédente qui ne peut excéder 25% de cette somme.

Pour 2025 les dépenses d'investissements se sont montés à 764 900 €, soit une ouverture maximum de crédits de 191 225€ (764 900€ x (25/100)) avec engagement d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'ouvrir les crédits par anticipation du budget primitif pour permettre de couvrir les dépenses suivantes :

Chap 23-Article 231-Op 109	*Réparation du gite 13*	*30 000.00€*
Chap 21-Article 2157	*Tondeuse-broyeur radiocommandé*	*10 000.00€*
Chap 16-Article 165	*Cautions*	*1 500.00€*

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Personnel – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Délibération 2026-01-19/02

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération du 10/04/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

- D'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- D'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, à hauteur de 15 euros, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Attribution du marché de travaux - rénovation thermique de l'école

Délibération 2026-01-19/03

Le maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 24 octobre 2025 pour un marché de travaux de rénovation thermique de l'école.

La date de remise des offres était fixée au 17 novembre 2025 à 12h00. Sept prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Suite à l'envoi par notre architecte du rapport d'analyse des offres, le maire propose au conseil d'arrêter le choix n°3 pour un montant total de 117 468,89 € HT.

Le tableau de synthèse a été envoyé aux conseillers avec la convocation du conseil. Il est présenté en séance :

LOT	ESTIMATION	OFFRES		
		Choix 1	Choix 2	Choix 3
01 GROS ŒUVRE	25 750,00 €	PERROUSE 26 378,03 €	PERROUSE 26 378,03 €	PERROUSE 26 378,03 €
02 CHARPENTE	11 500,00 €	BELLEMIN 13 637,00 €	POLLEN 13 751,55 €	BELLEMIN 13 637,00 €
03 MENUISERIES	43 800,00 €	IMPERIUM 35 801,00 €	POINT 47 649,00 €	IMPERIUM 35 801,00 €
04 CLOISONS DOUBLAGES FP	12 900,00 €	POINT 13 018,16 €	POINT 13 018,16 €	POINT 13 018,16 €
05 PLOMBERIE	6 200,00 €	GANGI 6 672,50 €	GANGI 6 672,50 €	GANGI 6 672,50 €
06 ELECTRICITE	26 700,00 €	COURRIER 20 306,20 €	COURRIER 20 306,20 €	COURRIER 21 962,20 € option clim
TOTAL HT	126 850,00 **152 220,00 €**	115 812,89 € **138 975,47 €**	127 775,44 € **153 330,53 €**	117 468,89 € **140 962,67 €**

Après discussion, le conseil,

- Décide de retenir le choix n°3 pour un montant total de 117 468,89 € HT.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4) Demande de subvention au SDES pour la rénovation thermique de l'école

Délibération 2026-01-19/04

Lors du dernier conseil municipal, nous avons délibéré pour faire des demandes de subvention à différents organismes. Pour le SDES, il faut prendre une délibération spécifique.

Le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Dullin souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école, dont le montant prévisionnel s'élève à 117 468,89 € HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5) Achat d'un robot broyeur

Délibération 2026-01-19/05

Compte-tenu des surfaces importantes à nettoyer à la débroussailleuse à main dans le chef-lieu de la commune, le maire propose d'acquérir un robot débroussailleur qui facilitera le travail de l'employé communal. Des devis de différents matériels ont été faits et le choix se porte sur une tondeuse-broyeuse radiocommandée de la marque ISEKI.

Pour la somme de 7 689.60€ TTC

Le conseil valide l'achat du robot broyeur.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6) Associations – Demandes de subvention

Délibération 2026-01-19/06

a) ADMR de St Genix les Villages

L'ADMR de St Genix sur Guiers sollicite la commune afin d'obtenir la subvention annuelle pour le service de portage à domicile effectué dans notre commune pour l'année 2025. La demande s'élève à 324 euros.

Le tableau de calcul et de répartition des subventions par commune est joint à la demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la demande de subvention à hauteur de 324 € pour l'ADMR de St Genix les Villages.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

b) Le Tetras Libre

L'association Le Tetras libre qui gère le Centre de Sauvegarde de la faune sauvage sur la commune de Montagnole renouvelle sa demande de soutien financier à toutes les communes de Savoie et Haute Savoie.

Le rapport d'activité 2024 est joint à la demande. L'association précise que l'accueil d'animaux augmente tous les ans et les périodes caniculaires récurrentes aggravent la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la somme de *150*€.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

c) Maison Familiale Rurale (MFR) de Cormaranche en Bugey

Les maisons familiales rurales sont des centres de formation par alternance d'apprentis.

La MFR de Cormaranche en Bugey sollicite, pour la seconde année, la commune pour une aide financière de 100€. Un élève de la commune fréquente l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 100€.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7) Mise en vente grange des Gabriaux

Délibération 2026-01-19/07

Le maire fait un point sur le projet des Gabriaux, rappelle la réunion publique qui se tiendra le 29 janvier 2026 à la salle des fêtes durant laquelle la SCIC SILVAE viendra exposer son projet d'aménagement.

Il rappelle la position de principe du conseil sur la vente de la grange en pierre aux voisins,

Ceux-ci ont été sollicités pour une valeur de 100 000 euros qu'ils ont refusé.

Après échange, le conseil municipal décide de suspendre la proposition de vente et de faire une estimation par une agence agréée.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8) Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Délibération 2026-01-19/08

Le maire présente une DIA concernant les parcelles B 1925 et B 1980, situées impasse du Chanullaz, d'une surface totale de 1236 m². Ces parcelles ne représentent aucun enjeu pour la commune.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 1925 et B 1980.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9) Divers

- Elections municipales mars 2026

Les élections municipales auront lieu le 15 et le 22 mars 2026.

Le maire demande au conseil de retenir ces dates pour la tenue du bureau de vote.

- Distribution bulletin

Fin de séance : 21H00

Prochain conseil municipal : lundi 02/03/2026 19H00

